



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

ROYAL HAIR SILK

690 Route de Grasse, 06600 Antibes

✉ royalhairsilk@gmail.com | ☎ 06 13 68 40 96

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par ROYAL HAIR SILK. Il vise à garantir le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de discipline durant la formation.

Chaque stagiaire doit respecter ce règlement sous peine de sanctions disciplinaires.

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant :

- Les consignes générales d'hygiène et de sécurité ;
- Les instructions données par les formateurs concernant l'usage du matériel ;
- Toute anomalie ou danger potentiel doit être immédiatement signalé à la direction.

Article 3 - Consignes d'incendie

mise à jour : 25/04/2025

ROYAL HAIR SILK | 690 ROUTE DE GRASSE 06600 ANTIBES | Numéro SIRET: 529 755 530 00019 |

Numéro de déclaration d'activité: 93 06 07947 06

(auprès du préfet de la région PACA)



- Les plans d'évacuation et l'emplacement des extincteurs sont affichés dans les locaux.
- En cas d'alerte, suivre les instructions de l'organisme ou des services de secours.
- Composer le 18 (fixe) ou 112 (portable) en cas d'urgence.

Article 4 - Interdiction d'alcool et de drogues

- Toute consommation ou introduction de drogues et d'alcool est interdite.
- Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera exclue immédiatement.

Article 5 - Interdiction de fumer

- Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de formation.

Article 6 - Accident

- Tout accident survenu durant la formation ou le trajet doit être signalé immédiatement.
- L'organisme effectuera les démarches nécessaires auprès de la Sécurité sociale.

Article 7 - Lutte contre les risques sanitaires

- Respect des consignes sanitaires en vigueur ;
- Port du masque obligatoire si nécessaire ;
- Désinfection des mains obligatoire à l'entrée ;
- Nettoyage régulier des locaux et du matériel.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 8 - Assiduité et ponctualité



- Les horaires de formation doivent être respectés.
- Tout retard ou absence doit être justifié.
- Une absence non justifiée peut entraîner des sanctions.

Article 9 - Accès aux locaux

- L'accès est réservé aux stagiaires inscrits.
- L'introduction de personnes extérieures est interdite sans autorisation.

Article 10 - Tenue et comportement

- Une tenue correcte est exigée.
- Un comportement respectueux envers les formateurs et autres stagiaires est obligatoire.

Article 11 - Utilisation du matériel

- Le matériel doit être utilisé uniquement à des fins pédagogiques.
- Toute dégradation ou vol fera l'objet de sanctions.

SECTION 3 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout non-respect du règlement peut entraîner :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement écrit ;
- Une exclusion temporaire ;
- Une exclusion définitive.

Article 13 - Procédure disciplinaire

- Le stagiaire sera informé des faits reprochés ;

mise à jour : 25/04/2025

ROYAL HAIR SILK | 690 ROUTE DE GRASSE 06600 ANTIBES | Numéro SIRET: 529 755 530 00019 |

Numéro de déclaration d'activité: 93 06 07947 06

(auprès du préfet de la région PACA)



- Un entretien préalable sera organisé ;
- Une sanction sera notifiée par écrit.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 14 - Élection des délégués

Pour les formations de plus de 500 heures, des délégués sont élus. Leur rôle est d'améliorer les conditions de formation et de représenter les stagiaires.

Article 15 - Rôle des délégués

- Faire remonter les demandes des stagiaires ;
- Veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

ROYAL HAIR SILK - Contact : royalhairsilk@gmail.com | 06 13 68 40 96